

# CANTONALES, DÉPARTEMENTALES : POUR Y VOIR PLUS CLAIR



L'ancien découpage du Morbihan en cantons. Photo <http://www.morbihan.fr/>

Après avoir annoncé la disparition des départements en 2021, le gouvernement a modifié pour 6 ans les modalités des élections cantonales baptisées élections départementales. Comprenez qui pourra. Mais qu'est-ce qui va réellement changer ?

Tout d'abord, ce qui est logique, les Conseils généraux seront désormais appelés Conseils départementaux. Derrière cette modification de forme apparaît un changement fondamental; les candidats devront dorénavant se présenter en binôme mixte. Nous allons donc élire pour 6 ans autant de femmes que d'hommes (1 femme et 1 homme par canton), la mixité

s'appliquant aussi aux suppléants. Les binômes doublant le nombre de conseillers et de conseillères, un redécoupage des cantons en les divisant par 2 a été nécessaire. Pour le Morbihan les cantons de 42 ont été ramenés à 21. Autre changement, l'apport d'un nombre équivalent de femmes va modifier fondamentalement les sujets traités ainsi que les votes quand on sait que jusqu'à présent, les Conseils généraux étaient composés à 90% d'hommes. Les conseillers et conseillères devraient donc être en principe plus près des citoyens et les décisions plus féminines. On verra à l'usage.

Chose curieuse, si les grandes missions des Conseils généraux sont reprises par les Conseils départementaux, toutes les missions qui leur seront dévolues ne sont pas encore finalisées à ce jour. Néanmoins, pour votre information sachez que le rôle de ces conseillers et conseillères est très important pour notre quotidien. Ce sont eux qui vont s'occuper de l'éducation avec les collèges, de l'enfance avec la protection maternelle et infantile, de la solidarité avec l'aide aux personnes handicapées ou aux personnes âgées, de la voirie départementale, des bus non urbains, des grands équipements etc.. L'enjeu n'est donc pas un affrontement droite-gauche ni un référendum pour le Front National comme le laisse penser à tort les médias mais de bien choisir parmi les doublettes qui se présenteront à nous. Auront-ils le bon profil ? Seront-ils à la hauteur de la tâche ? Ce sont les questions qu'il faudra se poser avant de se déterminer.

Pour ceux qui s'intéressent au mode de scrutin voici comment il va se dérouler :

Pour être élu au premier tour (2 conditions), le binôme doit obtenir : au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%) **et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits (soit 7940 électeurs en se basant sur les inscrits des dernières municipales des 11 communes concernées).**

Si aucun binôme n'est élu dès le premier tour, il sera procédé à un second tour.

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent aussi se maintenir **mais seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits (soit 3970 électeurs toujours en se basant sur les inscrits des dernières municipales des 11 communes concernées).**

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour sera élu.

Voici la future carte des 21 cantons du Morbihan (Auray, Gourin, Grand-Champ, Guer, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient 1, Lorient 2, Moréac, Muzillac, Ploemeur, Ploërmel, Pluvigner, Pontivy, Questembert, Quiberon, Séné, Vannes 1, Vannes 2, Vannes 3) :



Photo : <http://www.ouest-france.fr>

Pour les scorvipontains (voir la carte ci-dessous), il font désormais partie du **canton de Guidel** (11 communes et 6 binômes pour **31.767 inscrits**, chiffre basé sur les inscrits des dernières élections municipales de ces 11 communes). Pierrick Nevannen se retire, et Jean-

Rémy Kervarrec continue.



Photo : <http://www.ouest-france.fr>

A suivre dans un prochain billet, les 6 binômes en lice sur le canton de Guidel.